

La Ligue de Défense des Conducteurs et EasyRad vous aident à sauver vos points

La répression routière s'automatise ? Faites de même pour contester ! Comme dans plus de 99 % des cas, un conducteur flashé par un radar automatique ou vidéoverbalisé est impossible à identifier, le site EasyRad, nouveau partenaire de la Ligue de Défense des Conducteurs, a mis au point une procédure en ligne simplifiée pour sauver vos points.



Chaque jour, nous recevons à la Ligue des appels téléphoniques de conducteurs stressés, parfois désarmés, voire désespérés, suite une perte de point(s) sur leur permis. Ces Madame et Monsieur Tout-le-monde ont été surpris par une nouvelle limitation de vitesse, ou sanctionnés pour avoir dépassé la limitation de quelques kilomètres-heure... Une situation qui peut parfois déboucher sur l'annulation du permis, avec les conséquences sociales et professionnelles que l'on sait.

Pour venir en aide à ces automobilistes désemparés, la Ligue de Défense des Conducteurs a décidé de mettre en place un partenariat avec le site [EasyRad](#), spécialisé dans la contestation de ce type d'infractions. A son actif, depuis sa création en 2016, plus de 66 200 points contestés. Soit l'équivalent de 5 500 permis de conduire ! Maître Sébastien Dufour, avocat à l'origine de la création de ce service en ligne, explique : « *Si le conducteur en infraction n'est pas identifié, aucune perte de points ni suspension de permis ne peut lui être appliquée* ». Cet expert du contentieux routier du permis à points et du code de la route s'appuie sur l'article L121-3 dudit code. Lequel stipule que « *le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule est redevable pécuniairement de l'amende encourue pour des contraventions à la réglementation sur les vitesses maximales* ».

La Ligue de Défense des Conducteurs et EasyRad vous aident à sauver vos points

autorisées [...] à moins [...] qu'il n'apporte tous éléments permettant d'établir qu'il n'est pas l'auteur véritable de l'infraction. La personne déclarée redevable en application des dispositions du présent article n'est pas responsable pénalement de l'infraction. La personne déclarée redevable en application des dispositions du présent article n'est pas responsable pénalement de l'infraction ». En clair, cela signifie que si le propriétaire de la voiture - autrement dit, le titulaire de la carte grise - n'est pas identifiable, simplement parce que l'infraction a été relevée par un radar automatique ou via vidéo verbalisation, donc sans interpellation, les points du permis ne peuvent pas être retirés.

La prestation d'[EasyRad](#), qui comprend également l'ensemble du traitement du dossier judiciaire, est de 54 euros. Un tarif accessible pour conserver vos points...